

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°2026_007

Séance du 19 janvier 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX le 19 janvier à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

Présents :

Mme Béatrice LATOUCHE, M. Jacky DECERS, Mme Laurence HUTEREAU, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Philippe DELAUNAY, Mme Céline PETIT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. William DEROUET, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, M. Jean LE GALLET, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENOU, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Monika BRETON, M. Claude EVEILLEAU, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER, Mme Ghislaine THOMAZEAU

Absents excusés :

M. Jean-Claude AMY donne pouvoir à M. Jacky DECERS
M. Mahmoud BEN KACHOUT donne pouvoir à Mme Alexandra CORBEAU
M. Gérard LEMOINE donne pouvoir à M. Michel CHANTEPIE
Mme Anaïs HÉRIN donne pouvoir à Mme Céline PETIT
Mme Annie BOUTELOUP donne pouvoir à M. Claude EVEILLEAU

Absent :

M. Louis-Jean de NICOLAÏ

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 072-200077162-20260119-2026_007B-DE



Secrétaire de séance : Mme Céline PETIT

<u>Membres :</u>	En exercice	:	28
	Présents	:	22
	Votants	:	27

APPROBATION DE LA DÉLÉGATION PARTIELLE DE COMPÉTENCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE À LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE POUR LE TRANSPORT À LA DEMANDE POUR CE QUI CONCERNE LES TRAJETS INTERNES AU RESSORT TERRITORIAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-20 ;

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes Sud Sarthe ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe en date du 11 décembre 2025 validant la délégation partielle de compétence de la communauté de communes Sud Sarthe à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial ;

VU la notification de cette délibération reçue le 12 janvier 2026 ;

Considérant que ces modifications sont de nature à renforcer les services aux habitants, en permettant la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire, opéré par la Région Pays de la Loire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE DONNER SON ACCORD** au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes Sud Sarthe à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial.
- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes pour ajouter dans la partie Divers – Autorité organisatrice de la mobilité, la disposition suivante : « **Délégation partielle à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande pour les trajets internes du ressort territorial de la Communauté de communes Sud Sarthe** ».
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Préfecture le 22 janvier 2026.

La Secrétaire
Céline PETIT

Le Maire,
Béatrice LATOUCHE



Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

Berger
Levraut

ID : 072-200077162-20260119-2026_007B-DE